

VILLE DE DISRAELI M.R.C. DES APPALACHES

**Séance
extraordinaire
du 18 juin 2018**

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 18 juin 2018 à 19h, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Alain Brochu, M. Charles Audet et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

MM Alain Daigle et Germain Martin sont absents à cette rencontre.

Cette séance fut convoquée pour les raisons suivantes :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.
2. Autorisation de signature de la servitude d'empiètement pour l'immeuble sis au 133, avenue Jacques-Cartier, Disraeli, lot numéro 5 513 610.
3. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 254 083 à la succession Émilie-Mae Tancretti propriété sise au 109, rue Saint-Jean, Disraeli.
4. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 254 081 à MM Anthony et Michael Busque propriété sise au 265, rue Saint-Joseph Est, Disraeli.
5. Vente de deux parties de terrain, pour régulariser l'empiètement sur le domaine public de l'immeuble à logement sis au 332, avenue Montcalm et pour le 183, rue Hamel Disraeli.
6. Autorisation de fermeture de rue à l'occasion de la Journée Trippante le 14 juillet 2018.
7. Fermeture de l'assemblée spéciale.

INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. / SEC.-TRÉS.

Rapport verbal du dir.-gén. / sec.-trés. à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal dans les délais légaux.

1. **Adoption de l'ordre du jour et ouverture de l'assemblée.**

06-2018-166

**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2. **Autorisation de signature de la servitude d'empiètement pour l'immeuble sis au 133, avenue Jacques-Cartier, Disraeli, lot numéro 5 513 610.**

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la réforme a soutiré le fait que le bâtiment situé au 133, avenue Jacques-Cartier empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant une servitude d'empiètement pour ce bâtiment;

06-2018-167

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,**

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli la servitude d'empiètement sur le domaine public pour régulariser la situation de l'immeuble sis au 133, avenue Jacques-Cartier.

QUE le propriétaire devra assumer tous les frais reliés à cette servitude (notaire, arpenteur, etc.).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 254 083 à la succession Émilie-Mae Tancreti propriété sise au 109, rue Saint-Jean, Disraeli.

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 109, rue St-Jean empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de l'empiètement entrainera une irrégularité au niveau de la réglementation existante pour le règlement de lotissement numéro 454 de même que pour le nouveau règlement de lotissement numéro 639;

CONSIDÉRANT QUE malgré la non-conformité à la réglementation municipale en ce qui a trait au règlement de lotissement, la vente de la partie de terrain sera conforme avec le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;

06-2018-168

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,**

QUE la Ville autorise la vente du lot numéro 6 254 083 d'une superficie de 101.3 m² (1 090 p²) au montant de 1.00 \$ taxes incluses pour régulariser la situation d'empiètement au 109, rue St-Jean, et qu'il apparait au plan cadastral de M. Tony Fournier arpenteur, sous la minute 2909 dossier : 40 673/617 datée du 29 mai 2018.

QUE le Conseil autorise le Service de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement malgré le fait que la vente d'une partie du terrain entraine une non-conformité au règlement de lotissement numéro 454 et le nouveau règlement de lotissement numéro 639.

QUE le propriétaire devra assumer tous les frais reliés à cette transaction (notaire, arpenteur, etc.).

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents reliés à cette transaction immobilière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4. **Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 254 081 à MM Anthony et Michael Busque propriété sise au 265, rue Saint-Joseph Est, Disraeli.**

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 265, rue Saint-Joseph Est empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE malgré la non-conformité à la réglementation municipale en ce qui a trait au règlement de lotissement, la vente de la partie de terrain sera conforme avec le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;

06-2018-169

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET
Et résolu,**

QUE la Ville de Disraeli autorise la vente du lot numéro 6 254 081 d'une superficie de 26 m² (280 p²) au montant de 1.00 \$ taxes incluses pour régulariser la situation d'empiètement au 265, rue Saint-Joseph Est, tel qu'il apparaît au plan cadastral de M. Tony Fournier arpenteur sous la minute 2908 dossier : 40 673/617 datée du 29 mai 2018.

QUE le Conseil autorise le Service de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement malgré le fait que la vente d'une partie du terrain entraîne une non-conformité au règlement de lotissement numéro 454 et le nouveau règlement de lotissement numéro 639.

QUE la propriétaire devra assumer tous les frais reliés à cette transaction (notaire, arpenteur, etc.).

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents reliés à cette transaction immobilière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

5. **Vente de deux parties de terrain, pour régulariser l'empiètement sur le domaine public de l'immeuble à logement sis au 332, avenue Montcalm et pour le 183, rue Hamel Disraeli.**

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la réforme a soulevé le fait que le bâtiment à logements situé à l'intersection de la rue Hamel et de l'avenue Montcalm empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli pour l'adresse du 332, avenue Montcalm de même que pour le 183, rue Hamel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour chacun des empiètements;

CONSIDÉRANT QUE malgré la non-conformité à la réglementation municipale en ce qui a trait au règlement de lotissement, la vente de la partie de terrain sera conforme avec le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;

06-2018-170

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,**

QUE la Ville autorise la vente d'une partie du lot numéro 5 515 034 d'une superficie de 57.3 m² (617 p²) au montant de 1.00 \$ taxes incluses pour régulariser la situation d'empiètement au 332, avenue Montcalm, tel qu'il apparaît au plan

cadastral de M. André Lemieux arpenteur, sous la minute 2414 dossier numéro 1785 en date du 13 juin 2018.

QUE le Conseil autorise la vente d'une partie du lot numéro 5 515 022 d'une superficie de 22.7 m² (244 p²) au montant de 1.00 \$ \$ taxes incluses pour régulariser la situation d'empiètement au 183, rue Hamel, tel qu'il apparaît au plan cadastral de M. André Lemieux arpenteur, sous la minute : 2414 dossier : 1785 datée du 13 juin 2018.

QUE le Conseil autorise le Service de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement malgré le fait que la vente d'une partie du terrain entraîne une non-conformité au règlement de lotissement numéro 454 et le nouveau règlement de lotissement numéro 639

QUE le propriétaire devra assumer tous les frais reliés à cette transaction (notaire, arpenteur, etc.).

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents reliés à ces transactions immobilières.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

6. Autorisation de fermeture d'une rue à l'occasion de la Journée Trippante le 14 juillet 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Journée Trippante se déroulera le 14 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Champoux entre le 6^e rang et la rue Lavoie;

06-2017-171

En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU
Et résolu,

QUE le Conseil autorise la fermeture de la rue Champoux entre le 6^e rang et la rue Lavoie pour la tenue de la Journée Trippante, entre 11h et 17h.

QUE les organisateurs devront s'assurer de l'aspect sécurité et de la signalisation en conséquence pour la durée de leur événement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

7. Fermeture de l'assemblée spéciale.

06-2018-172

Il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT
Et résolu,

De clore cette séance spéciale à 19h15.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

M. Jacques Lessard
Maire

M. Patrice Bissonnette
Dir. Gén. / Sec.-trés.
